

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CNV

Le règlement intérieur du club nautique de Vichy fixe les règles indispensables au bon fonctionnement du club.

Il est établi par les membres du Conseil d'Administration.

Un exemplaire doit être remis à chaque adhérent. Il est consultable sur le site internet du club.

Il est applicable à tous les adhérents du club sans réserve, ainsi qu'à tout usager même occasionnel. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur. Elle peut entraîner jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

I. Dispositions générales

1/ Cohabitation entre membres du club :

- Chaque membre est défini comme adhérent au Club Nautique de Vichy.
- Chaque membre s'oblige à un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres et des encadrants. Des propos et/ou des comportements déplacés, agressifs, insultants de toute forme sont proscrits et susceptibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- Tout membre est invité à participer à la vie du club et peut assister librement à toutes manifestations, et est invité à participer à l'organisation et au déroulement des activités. Lors des déplacements, chaque adhérent et participant s'engage au bon déroulement des préparatifs (assister aux réunions de préparation, etc)
- Le plan d'accès, les horaires de navigation et la réglementation des zones du plan d'eau font l'objet d'un arrêté préfectoral qui doit être **impérativement** respecté par l'ensemble des adhérents du club qui doivent en prendre connaissance régulièrement.

2/ Accès au club et usage des installations :

- L'accès au club, l'usage des installations et du matériel sont exclusivement réservés aux membres du club à jour de leur cotisation.
- Chaque membre peut utiliser le matériel de chaque section même s'il n'y est pas licencié à la limite de 5 utilisations, au-delà desquelles il devra se licencier à la fédération de rattachement

3/ Respect - Restrictions – Interdictions

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la base nautique.
- Chaque section désirant disposer du club-house pour organiser une réunion ou une réception doit en faire la demande au secrétariat en précisant la date, l'heure et l'objet de l'utilisation. Le local devra être remis en état de propreté et le matériel, la vaisselle

en particulier, lavée et rangée à sa place. En cas de dégradations, celles-ci seront supportées par l'auteur du dommage.

- Les vestiaires, les toilettes et les douches sont à la disposition des membres du club dans la limite des horaires d'ouverture. Il implique que ces lieux soient respectés tant du point de vue des installations que de la propreté et de l'hygiène pour la satisfaction de tous, le bénéficiaire veillera notamment après chaque utilisation à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.
- Chacun est tenu personnellement responsable des vols et dégradations qu'il aura commis dans l'enceinte du Club Nautique de Vichy.
- Le Club Nautique de Vichy ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations des biens objets personnels déposés par le membre lors des activités.
- En accord avec le règlement du port, aucun stationnement de véhicules motorisés, de remorques ne peut être toléré sur les quais sauf pour le stockage à sec de dériveurs, l'accès à la grue ou pour déposer du matériel propre aux activités.
- La direction du club se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

II. Règles concernant les zones de navigations

Tout membre devra tenir compte du règlement de navigation du plan d'eau, quel que soit l'activité qu'il pratique, pour respecter les zones et les horaires disponibles sur le site internet et les affichages du club.

Point sécurité : Accident survenant à terre ou sur l'eau :

Pour tout accident, tout membre du club nautique doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club nautique (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- Protéger le blessé
- Alerter les secours par tout moyen
- Porter les premiers secours
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne

Deux trousse de secours sont accessibles au club, une dans le bureau du secrétariat, l'autre, avec un plan dur, dans l'armoire du local « ski ». Un défibrillateur se trouve aussi à côté du garage.

III. Règles particulières à chaque section

1/ Règlement dédié à la section SKI

- Sécurité :
 - Les règles de sécurité sont affichées au club dans des panneaux dédiés.

- Tout adhérent pratiquant le ski nautique ou la bouée tractée doit porter l'équipement nécessaire pour son activité (gilet, combinaison si nécessaire et casque pour la bouée tractée)
- Utilisation du matériel du Club :
 - Les propriétaires de bateaux, s'ils sont licenciés à la FFSNW, peuvent utiliser le matériel mis à disposition par les responsables de la discipline au sein du club. En aucun cas ces emprunts ne doivent faire faute aux pilotes pour les tours de ski vendus par le club. Tout emprunt non autorisé entraînera l'interdiction d'utiliser le matériel du club.
 - Tout emprunt de matériel doit être noté sur le « carnet de prêt » disponible en permanence dans le local « ski », et rendu dès la fin de l'activité.
 - Le Mastercraft avec carburant est mis à disposition lors des compétitions pour les licenciés du club.
 - Le Mastercraft avec carburant est mis à disposition pour l'équipe qui s'entraîne à la réalisation d'un show nautique sur des créneaux réguliers qui doivent être réservés à l'avance.
- Règles propres au pilotage :
 - Seuls les pilotes désignés par le bureau du club nautique de Vichy peuvent conduire le Mastercraft.
 - Les pilotes des bateaux de ski nautique doivent posséder le permis fluvial (photocopie remise à la base) l'adhésion au club et leur licence ski nautique.
 - Gilet de sauvetage : les enfants jusqu'à **12 ans doivent porter le gilet de sauvetage sur eux.**
 - Le pilote doit s'assurer que la réglementation applicable pour l'exercice de l'activité de Wakeboard & ski nautique, et pour les bouées soient strictement respectées. A cet effet, la FFSNW a établi une documentation dénommée : Règlementation et recommandations d'usages des disciplines de la FFSNW tractée par un bateau. Elle est régulièrement mise à jour. Chaque pilote doit en prendre connaissance, la respecter et l'appliquer.
 - Les règles d'utilisation du plan d'eau doivent être connues du pilote et appliquées. Il est rappelé que la **seules les zones A et B1** sont autorisées à la navigation + 10 nœuds.
 - Le pilote doit prendre soin du bateau, l'utiliser de manière raisonnable avec prudence. En cas de débordement, les membres du bureau peuvent lui interdire de piloter le bateau du club.
- Respect des zones de ski :
 - Sauf pour la pratique du Slalom, aucun bateau motorisé ne doit aller dans le slalom pour ne pas endommager le matériel.
 - Ne peuvent pratiquer le slalom, que les pratiquants licenciés à FFSNW.

- Lorsqu'un skieur se trouve dans le slalom, les autres bateaux à moteur doivent éviter la zone pour ne pas faire de vagues.
- Les arrivées se dérouleront dans la zone prévue à cet effet (voir procédures de sécurité).
- Montage du câble de slalom :
Celui-ci sera monté par l'équipe plan d'eau. Après demande des utilisateurs du slalom auprès du bureau du club nautique, celui-ci fera le nécessaire en s'adressant aux services de la ville.
Les utilisateurs du slalom pourront ensuite disposer les bouées à leur guise.

2/ Règlement dédié à la section Voile

- Sécurité :
 - Les règles de sécurité sont affichées au club dans des panneaux dédiés.
 - Tout adhérent pratiquant la voile doit porter l'équipement nécessaire pour son activité (gilet, combinaison si nécessaire et casque pour le wingfoil)
- Pratique pendant les séances encadrées :
 - Les participants doivent respecter les consignes données par le moniteur et ne pas s'éloigner du groupe ou le quitter sans l'autorisation de ce moniteur.
 - En fonction des conditions météorologiques ou pour toutes raisons de sécurité, dont il est seul juge, le moniteur peut être amené à diminuer le nombre de personnes embarquées en même temps ou à remplacer un cours pratique par un cours théorique. Cela ne saurait en aucun cas constituer une cessation d'activité du Club Nautique
- Pratique pendant les horaires d'ouverture :
 - Tout adhérent licencié à la fédération française de voile et dont l'expérience permet de naviguer en autonomie pourra utiliser les bateaux du club avec l'autorisation du moniteur.
 - Si un adhérent est accompagné de non adhérents, ceux-ci devront s'acquitter du tarif en vigueur.
 - Le moniteur est seul juge de qui peut ou ne peut pas naviguer en autonomie hors des horaires de cours.
 - Ils naviguent sous leur entière responsabilité et respectent les conditions générales de navigation. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.
 - Il est conseillé d'être muni d'un téléphone portable afin d'alerter les secours en cas de besoin.

- Pratique hors des horaires d'ouverture :

- Uniquement avec l'accord du moniteur, certains adhérents licenciés à la fédération française de voile autonome pourront utiliser les bateaux du club hors des horaires d'ouverture du club.
- Les adhérents propriétaires de voilier pourront, après avoir remis une caution de 30 €, disposer d'une clef de la voilerie pour y ranger leur matériel nécessaire à la navigation
- Les adhérents propriétaires de wingfoil pourront disposer d'une clef du box prévu à cet effet pour y ranger leur matériel. Ils devront cependant l'enlever ou le déplacer en cas de besoin pour le club, besoin dont ils seront informés par le moniteur, la secrétaire ou un membre du bureau.
- Ils naviguent sous leur entière responsabilité et respectent les conditions générales de navigation. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.
- En cas de perte de clef, la caution de 30 € ne sera pas restituée.
- Il est conseillé d'être muni d'un téléphone portable afin d'alerter les secours en cas de besoin.

- Utilisation et entretien du matériel :

Tout utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition.

- Il s'assure de son rangement et de son entretien courant : vidage, rinçage.
- Il signale toute anomalie au responsable présent
- En cas de responsabilité reconnue de l'utilisateur, une contribution sous forme d'aide ponctuelle aux activités ou sous forme financière pourra lui être réclamée, à l'appréciation des dirigeants.
- Les remorques peuvent-être mises à disposition des adhérents qui souhaitent se rendre à une régates, sous les conditions suivantes :
 - Fournir une attestation d'assurance pour la prise en charge de la remorque.
 - Mettre en place la plaque d'immatriculation du véhicule tracteur.

2/ Règlement dédié à la section Stand Up Paddle :

- Sécurité :

- Les règles de sécurité sont affichées au club dans des panneaux dédiés.
- Tout adhérent pratiquant le stand up paddle doit porter l'équipement nécessaire (gilet, combinaison si nécessaire et ne pas mettre de leash à sa cheville)

- Pratique pendant les horaires d'ouverture :

- Tout adhérent licencié à la fédération française de surf/stand up paddle autonome pourra utiliser les paddles du club.

- Si un adhérent est accompagné de non adhérents, ceux-ci devront s'acquitter du tarif en vigueur.
- Pratique hors des horaires d'ouverture
 - Uniquement avec l'accord du moniteur, certains adhérents licenciés à la fédération française de surf/stand up paddle autonome pourront utiliser les paddles du club hors des horaires d'ouverture du club. Une clef du box « paddle » leur sera remise sur demande préalable.
 - Les adhérents propriétaires de Stand Up Paddle pourront disposer d'une clef du box prévu à cet effet pour y ranger leur matériel. Ils devront cependant l'enlever ou le déplacer en cas de besoin pour le club, besoin dont ils seront informés par le moniteur, la secrétaire ou un membre du bureau.
 - En cas de perte de clef, la caution de 30 € ne sera pas restituée.

IV. Règles concernant le mouillage

Le Club Nautique de Vichy dispose d'une délégation de la Mairie pour gérer les mouillages du port de la Rotonde. Le bureau du Club Nautique de Vichy désigne deux référents au sein du club (un bénévole et un salarié) pour en faire la gestion.

La gestion du port revient au régisseur et son suppléant qui appliquent la réglementation qui suit.

1/ Conditions d'accès :

Afin d'assurer un agencement précis et indispensable dans l'ordre des mouillages, il est rappelé que tout propriétaire de bateau désirant stationner dans le port doit en faire la demande par écrit au secrétariat.

Chaque demande sera traitée et une réponse sera faite au plus vite.

La priorité est donnée au renouvellement des mouillages avec une demande de renouvellement confirmée en début d'année

Il est précisé que dès lors qu'il y aura plus de demandes que de mouillage, il sera établi une liste d'attente qui devrait être réactualisée en début d'année.

Chaque nouvelle demande sera traitée par ordre chronologique de date et il sera privilégié les demandes annuelles au détriment des demandes temporaires.

Un emplacement numéroté lui sera attribué pour l'année (ou pour la période demandée). En aucun cas, un changement de mouillage ne sera toléré sans autorisation. Les bouées ne doivent pas servir d'amarrage direct. Toute détérioration sera facturée au responsable du fait.

Les emplacements attribués pourront changer d'une année sur l'autre en fonction des besoins du club et des bateaux « commerciaux »

Dans la mesure où une demande de mouillage ne sera pas suivie d'une mise à l'eau au 1^{er} Juillet de l'année en cours, le titulaire du droit de mouillage se verra perdre son droit (sauf motif impérieux) pour les années suivantes, il pourra, s'il le souhaite redemander une place au port,

mais sera placé en fin de liste d'attente. Un courrier lui sera adressé préalablement pour le tenir informé.

Les frais devront être recouverts par le Club avant toute mise à l'eau. Si le titulaire du droit de mouillage n'a pas acquitté ses droits et frais (droit au Trésor, et adhésion) son mouillage sera considéré comme disponible et mis à disposition d'un autre adhérent selon la liste d'attente.

Lorsqu'une place se libère, l'emplacement peut être proposé par ordre d'ancienneté dans le port.

En cas de vente d'un bateau sans achat d'un nouveau par le propriétaire vendeur, le nouvel acquéreur dispose d'une place au port, l'emplacement du bateau vendu est proposé la saison suivant la vente par ordre d'ancienneté dans le port.

En cas de vente d'un bateau X avec achat d'un nouveau bateau Y par le propriétaire, celui-ci garde sa place, et l'acquéreur du bateau X est placé en fin de liste d'attente s'il en fait la demande.

En cas de libération temporaire de l'emplacement (panne, vacances, etc), le propriétaire doit le faire savoir au régisseur du port qui peut proposer l'emplacement pour une durée limitée aux personnes sur liste d'attente par ordre de rang croissant.

2/ Conditions quant à la qualité du propriétaire du bateau titulaire droit de mouillage :

Chaque propriétaire doit être adhérent au club et faire le choix d'un rattachement à l'une des sections. Il est en outre vivement conseillé que dès lors qu'un propriétaire de bateau et les membres de sa famille pratiquent une activité de ski nautique ou de wakeboard ou autre « traction », il soit licencié à la fédération de ski nautique wakeboard.

Le propriétaire devra justifier d'une assurance, couvrant les risques afférents à l'usage et au stockage de son embarcation, et être titulaire d'un permis fluvial pour les bateaux à moteur de puissance supérieure à 6 CV.

Afin de permettre un entretien efficace des ancrages, il est demandé à leurs utilisateurs de signaler toute anomalie ou dégradation au secrétariat.

V. Règles concernant les cabines

Comme pour les mouillages, la gestion est déléguée par la mairie au Club Nautique.

Elles sont conditionnées à une demande écrite, traitée par ordre chronologique de demande.

Priorité donnée au renouvellement des mouillages – demande de renouvellement confirmée en début d'année

Les cabines sont renouvelables chaque année. En sus du paiement de la redevance, le titulaire devra être adhérent au club et à jour de ses cotisations.

Il est formellement interdit d'y exposer des produits inflammables tels que du carburant, des feux de détresse, des feux d'artifice et des denrées périssables.

Une clef sera remise au locataire de la cabine contre une caution de 30€.

VI. Sanctions :

LA BONNE MARCHE D'UN CLUB EXIGE DE TOUS SES MEMBRES UN BON ESPRIT ET DE LA DISCIPLINE PASSANT PAR LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT DONT CHACUN ASSURE DE SA PLEINE ACCEPTATION EN SOUSCRIVANT UNE ADHESION PERMANENTE OU SAISONNIERE.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut entraîner des sanctions.

1/ Procédure de sanction :

En cas de comportement mettant en cause la sécurité des biens et / ou des personnes ou d'infraction manifeste aux dispositions du présent Règlement, le Bureau du Club Nautique peut décider de sanctionner un adhérent.

Toute décision d'exclusion définitive, de radiation, de sanction est prise par le Bureau du Club Nautique. Dans ce cas, le pratiquant mis en cause aura la possibilité de s'expliquer oralement devant le Bureau du Club Nautique. Les explications écrites sont recevables. Le Bureau du Club Nautique fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

2/ Fautes graves :

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions, on retiendra :

- Le vol,
- La dégradation volontaire
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels
- Les actes d'incivilité
- Les menaces
- Le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité du pratiquant, des membres du Club Nautique ou de toute autre personne
- L'état d'ébriété ou l'état d'emprise manifeste de substances illicites
- Non-respect des autres membres du club

Cette liste n'est pas exhaustive et le Bureau du Club Nautique traitera les fautes graves au cas par cas.

3/ Actions ou sanctions :

Les fautes graves peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du Club Nautique et/ou de l'encadrant responsable.
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le Club Nautique durant une durée déterminée ou définitivement.
- L'exclusion temporaire ou définitive du Club Nautique, sans remboursement des sommes versées lors de l'inscription.